

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 05 AVRIL 2018**

**Délibération**  
n° 2018.04.033.B

**Entretien du site des  
sources de la Touvre  
- Avenant 2 -  
convention de mise à  
disposition du  
service technique,  
des espaces verts de  
la commune de  
Touvre au profit de  
GrandAngoulême**

**LE CINQ AVRIL DEUX MILLE DIX HUIT à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au Site communautaire - Le Berguille 3 route du sergent Sourbé à ROULLET SAINT ESTEPHE suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **30 mars 2018**

**Secrétaire de séance** : Yannick PERONNET

**Membres présents :**

Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Jacky BOUCHAUD, Jean-Claude COURARI, Gérard DEZIER, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Jeanne FILLOUX, Maud FOURRIER, Fabienne GODICHAUD, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

**Ont donné pouvoir :**

**Excusé(s) :**

Jean-François DAURE, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Véronique DE MAILLARD, Denis DOLIMONT, Jean-Jacques FOURNIE, Michel GERMANEAU, Annie MARAIS, François NEBOUT, Alain THOMAS, Vincent YOU

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 AVRIL 2018**

**DELIBERATION  
N° 2018.04.033.B**

EAU

Rapporteur : Monsieur PERONNET

**ENTRETIEN DU SITE DES SOURCES DE LA TOUVRE - AVENANT 2 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE TECHNIQUE, DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE DE TOUVRE AU PROFIT DE GRANDANGOULEME**

Par délibération n°135 B du 27 novembre 2014, GrandAngoulême a approuvé la poursuite de l'entretien du site des sources de la Touvre, par le service technique-espaces verts de la commune de Touvre. La convention, signée le 5 janvier 2015, précise :

- le contenu des missions confiées au service technique-espaces verts de la commune de Touvre ;
- que GrandAngoulême rembourse à la commune de Touvre les frais de fonctionnement du service pour le travail réalisé ;
- que la convention est conclue pour une durée de 4 ans ;
- que le montant annuel est estimé à 20 000 € TTC.

L'avenant n°1 a supprimé des zones à entretenir par la commune, à savoir :

- le terrain situé à l'intérieur de l'espace clôturé, correspondant au Périmètre de Protection Immédiat Renforcée (environ 1 034 m<sup>2</sup>) ;
- la partie située sous le bourg de l'église (parcelle AY 9, de 8 000 m<sup>2</sup>).

L'avenant n°2 a pour objet d'ajouter le remboursement à la commune de l'achat des sacs poubelles utilisés sur le site, sur production de facture.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition du service technique – espaces verts de la commune de Touvre au profit de GrandAngoulême, signée le 5 janvier 2015,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer l'ensemble des actes afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

**Certifié exécutoire :**

**Reçu à la Préfecture de la Charente le :**

**06 avril 2018**

**Affiché le :**

**06 avril 2018**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE TECHNIQUE – ESPACES VERTS DE LA  
COMMUNE DE TOUVRE AU PROFIT DE GRANDANGOULEME  
POUR L'ENTRETIEN DU SITE DES SOURCES DE LA TOUVRE**

**AVENANT 2**

Entre

- La Communauté d'agglomération du Grand Angoulême, établissement public de coopération intercommunale dont le siège est sis 25 Boulevard Besson Bey à Angoulême (Charente) ; représentée par son président, et ci-après dénommée « GrandAngoulême », autorisé par délibération n°XXXXXXXXXX du XXXXXXXXXXXXXX,

d'une part,

- La commune de Touvre, représentée par son Maire, Madame BAPTISTE, et ci après dénommée « La commune », autorisée par délibération.....,

d'autre part,

## **PREAMBULE**

Par une convention en date du 5 janvier 2015, les parties ont fixé les conditions et modalités de la mise à disposition du service technique – espaces verts de la commune de Touvre à GrandAngoulême aux fins d'entretien des parcelles et du parking situés sur le site des sources de la Touvre.

L'avenant n°1, signé le 14/11/2016, a acté la suppression de zones à entretenir par la commune, à savoir :

- le terrain situé à l'intérieur de l'espace clôturé, correspondant au Périmètre de Protection Immédiat Renforcée (environ 1 034 m<sup>2</sup>),
- la partie située sous le bourg de l'église (parcelle AY 9, de 8 000 m<sup>2</sup>).

Par un courrier en date du 11 janvier 2018, la commune souhaite faire acter le mode de remboursement des sacs poubelles noirs utilisés pour l'entretien du site.

Les parties ont donc décidé d'acter cette évolution par la conclusion du présent avenant.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de revoir les modalités de remboursement de la fourniture des sacs poubelles noirs, concernant l'entretien du site des sources de La Touvre.

En conséquence, les dispositions de la convention du 5 janvier 2015 sont modifiées conformément à l'article 2 du présent avenant.

## **ARTICLE 2 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

L'article 6.1 de la convention du 5 janvier 2015 est complété par la phrase suivante :

« Le remboursement à la commune de l'achat des sacs poubelles utilisés pour l'entretien du site (soit environ 300 sacs par an) se fera sur présentation d'une facture annuelle (pas de révision de ce prix selon la formule de l'article 6.2.4). »

## **ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET**

Le présent avenant est soumis au contrôle de légalité pour application à compter de la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire.

## **ARTICLE 4– VALIDITE DES CLAUSES ANTERIEURES**

Toutes les clauses de la convention initiale non modifiées par les termes du présent avenant demeurent applicables.

A ANGOULEME, le ....

**Le Maire,**

**Le Président,**